



PRÉFET DE CORSE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MÉDITERRANÉE
SERVICE RÉGLEMENTATION ET CONTRÔLE

A r r ê t é n ° en date du JJ/MM/AA
portant organisation à titre expérimental de la pêche professionnelle sous-marine des oursins dans certaines zones de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (département de la Corse du Sud)

**Le Préfet de Corse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code du travail, notamment ses articles R.4461-1 et R.4461-6 ;
- VU le décret du 23 septembre 1999 portant création de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (département de la Corse du Sud) et notamment ses articles 14 et 30 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er décembre 1960 modifié fixant la réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014251-0001 du 08 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves Andrieu, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU l'avis du Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins de Corse en date du 10 mars 2015 ;
- VU l'avis du Comité consultatif de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio en date du 12 juin 2013
- VU la procédure de consultation du public engagée le JJ/MM/AA, et close le JJ/MM/AA en application de l'art L120-1 du code de l'environnement, ainsi que la synthèse des contributions du public produite à l'issue de celle-ci ;

.../...

CONSIDERANT l' intérêt pour le suivi scientifique de la gestion du stock d'oursins dans le périmètre de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio d'autoriser, à titre expérimental et dans des conditions définies, une campagne de pêche professionnelle sous-marine des oursins dans certaines parties de ladite réserve où son exercice n'est habituellement pas autorisé.

A R R E T E

ARTICLE 1

La pêche professionnelle sous-marine des oursins est autorisée à titre expérimental pour une durée de trois ans, conformément aux dates prévues par la réglementation en vigueur, dans le périmètre de protection renforcée du plateau des îles Lavezzi, dans la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio.

ARTICLE 2

La participation aux campagnes de pêches prévues à l'article précédent est ouverte à dix pêcheurs professionnels. La liste des pêcheurs autorisés est arrêtée avant chaque campagne par arrêté du Préfet de Corse.

ARTICLE 3

La réserve naturelle des Bouches de Bonifacio fournit au patron de chaque navire de pêche autorisé un cahier de pêche que celui-ci remplit et lui restitue dans les conditions fixées par le comité de suivi.

ARTICLE 4

Chaque campagne de pêche fait l'objet d'un suivi scientifique et technique exercé par un comité composé des membres suivants :

- Le directeur interrégional de la mer Méditerranée ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse du Sud ou son représentant ;
- Le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse ou son représentant ;
- Le premier prud'homme de Bonifacio ou son représentant ;
- La directrice de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio ou son représentant ;
- Le chef de la station en Corse de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer, ou son représentant ;
- Le directeur de la STARESO, ou son représentant.

Le comité se réunit au moins une fois par an afin de faire le bilan de la campagne écoulée.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois pour compter de sa publicité.

ARTICLE 6

Le Directeur Interrégional de la Mer Méditerranée et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Diffusion :

- RAA Préfecture de Corse

Copies :

- MEDDE/DPMA/BGR/BCP

- DIRM Med

- DDTM/DML 2A

- CNSP ETEL

- Sous-CROSS Corse

- Dossier RC